

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **32**

Présents ou représentés : **32**

Qui ont pris part à la délibération : **32**

Date de la convocation : **22/03/2017**

Date d'affichage : **23/03/2017**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du jeudi 30 MARS 2017**

L'an deux mille dix-sept et le 30 mars à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Eric MASSON, 1^{er} adjoint,

PRESENTS : Marc Etienne LANSADE - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Maria de Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Jean-François FARNET - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI -

POUVOIRS : Audrey TROIN à René LE VIAVANT / Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Renée FALCO à Margaret LOVERA / Michel BERTIN à Marc Etienne LANSADE / Gaëtan MULLER à Laëtitia PICOT / Manuel REQUIN à Jonathan LAURITO / Michel DALLARI à Jean-François FARNET / Ernest DAL SOGLIO à Malika OUAREZKI /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

La médiathèque souhaite appliquer des pénalités lorsqu'un lecteur rend des ouvrages tardivement. Les usagers peuvent emprunter des livres ou revues pour une période de 3 semaines.

Lorsque qu'un lecteur rend un ou des livre(s) avec 10 jours de retard, il reçoit par email ou courrier une première lettre lui rappelant qu'il n'a pas rendu le ou les livre(s) : pour ce premier rappel, la pénalité n'est pas appliquée.

En revanche, dès le deuxième rappel intervenant 15 jours plus tard : le lecteur aura à son retour de livres une amende de 1,00 € à payer.

Enfin, au troisième rappel, soit après plus de 20 jours de retard : le lecteur aura à son retour de livres une amende d'1,00 € par livre de retard.

Envoyé en préfecture le 05/04/2017

Reçu en préfecture le 05/04/2017

Affiché le

- 5 AVR. 2017

ID : 083-218300424-20170330-2017_045-DE

N° 2017/423

CM 30/03/2017

N° 2017/045

TARIF DE LA MÉDIATHÈQUE - PENALITES

En ce qui concerne les pertes ou livres abîmés, le lecteur aura deux choix :

- soit il sera en mesure de remplacer le livre perdu ou abîmé à l'identique,
- soit il s'acquittera d'un tarif dissuasif de 20,00 € pour la littérature jeunesse et les livres de poche et de 50,00 € pour les beaux livres.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'instaurer des pénalités pour retour tardif ou remplacement des ouvrages comme indiqué ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**

Le Maire,



Marc Étienne LANSADÉ

